

# LE BULLETIN D'INFORMATION

## AFUL

### 1

Page 1

Bulletin n°173, Janvier 2010

## BULLETIN SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE

*L'Assemblée Générale de l'AFUL 1 aura lieu le*

***SAMEDI 30 JANVIER 2010 à 14h00***

***AU GYMNASSE Chastanier à Elancourt***

Voir plan ci joint.

Les convocations vous ont été remises par les syndics ou adressées par lettre recommandée.

IMPORTANT : Si vous ne pouvez être présent, n'oubliez pas de remettre votre pouvoir à un voisin, ami ou syndic afin que le quorum soit atteint.

Comme les années précédentes, contrairement à nos statuts et pour cause d'indisponibilité de salle, si le quorum n'était pas atteint, il est prévu de faire le jour même, l'assemblée générale sans règle de nombre de présents ou de représentés.

Venez nombreux  
afin que le quorum soit atteint  
Merci d'avance



**Annexe 2 :** Note explicative concernant la mise à jour des statuts pour tenir compte des dispositions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et de son décret d'application du 3 mai 2006.

Mesdames et Messieurs les Résidents,

Cette année, le bureau a travaillé avec l'aide du cabinet d'avocats LGL Associés afin de mettre à jour nos statuts qui datent de 1971.

La mise à jour la plus importante consiste en l'ajout des dispositions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et de son décret d'application du 3 mai 2006.

Cette mise à jour a un caractère obligatoire afin de donner une valeur juridique à notre AFUL1, sans laquelle nous ne pouvons fonctionner normalement.

Nous avons profité de ce travail sur les statuts pour intégrer toutes les annexes votées en AG depuis 1972 et, sur les conseils de l'avocat du cabinet LGL, nous avons retiré les clauses obsolètes qui concernaient la 1<sup>ère</sup> AG.

Veillez trouver ci-joint le courrier explicatif du cabinet d'avocats.

**Annexe 3 :** Document relatif à la question concernant l'installation des capteurs photovoltaïques

Deux résidents souhaitent que soit votée lors de l'assemblée générale, l'autorisation d'installer des capteurs photovoltaïques sur le toit des maisons.

Les installations devront respecter l'ensemble des règles ci-dessous :

- Le plan de modification de toiture devra être soumis à l'approbation du comité syndical.
- Avant d'entreprendre les travaux, l'obtention d'une autorisation est obligatoire. La demande est à adresser à la Mairie d'Elancourt.

Les capteurs devront être :

- Installés uniquement sur le toit des maisons.
- Intégrés dans le toit à la place des tuiles.
- Traités antireflets.
- Fixes.
- Parallèles au toit.
- Affleurants à la toiture (surépaisseur de 10 centimètres maximale).

**Annexe 4 :** Document relatif à la question concernant le réaménagement du boulevard des Templiers.

Un résident souhaite que soit discutée la possibilité de réaménager le boulevard des Templiers.

La solution proposée consiste en l'aménagement de chicanes par un marquage au sol, permettant aussi de matérialiser des places de parking qui pourront être agrémentées de bacs à fleurs.

Ceci permettrait de réduire la vitesse sur le boulevard et d'augmenter le nombre de places de parking.

Voici quelques exemples de réalisations :

